

Pourquoi mon Bac de Tri n'est-il pas collecté ?

J'ai pourtant respecté les règles de collecte :

- ✓ Sorti à 19h -> Ok
- ✓ Mis en bordure de voirie -> Ok
- ✓ Poignées côté route -> Ok

La raison ?

Probablement un **contenu non conforme** aux consignes de tri détecté par nos agents de collecte !

Dans mon bac, je dépose en VRAC et UNIQUEMENT les déchets recyclables sans les imbriquer :

- Papiers non déchetés et non froissés
- Emballages et briques en carton
- Emballages en métal
- Emballages en plastique

A noter !

Depuis l'extension des consignes de tri, je peux aussi déposer :

- Les tubes de dentifrice
- Les gourdes de compote
- Les barquettes alimentaires
- Les pots de yaourts (pot et opercule séparés)
- Emballages des packs de boisson

Il est interdit d'y déposer tout autre déchet comme les mouchoirs ou essuie-tout ou encore les ordures ménagères !

 Cette incivilité est passible d'une amende en cas de contrôle.

[Section unique : Du non-respect de la réglementation en matière de collecte des ordures \(Article R632-1\) - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

Un doute ?

- ✚ Je consulte le guide du Tri [CITEO - Guide du tri pour savoir que faire de vos déchets \(triercestdonner.fr\)](#)
- ✚ Je vérifie sur le calendrier de collecte 2023 la destination de chaque déchet
- ✚ Je peux contacter l'ambassadrice du tri au service des Ordures Ménagères 03 29 78 29 77 ou ambassadeur.tri@meusegrandsud.fr